

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Autorisation de travaux pour la réfection – Gymnase Fachinetti

Monsieur le Vice-président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment du Gymnase Fachinetti

Au premier trimestre 2024, nous avons évoqué des besoins de travaux au niveau du bardage (toiture) au Gymnase Fachinetti.

Nous avons inscrit au budget d'investissements une dépense de 6 000€.

L'entreprise devait intervenir au mois de septembre. Le diagnostic est plus grave. L'entreprise a adressé un nouveau devis d'un montant de 10 796.58 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE les travaux pour la réfection du gymnase Fachinetti pour 10 796.58 HT

AUTORISE La Présidente, ou à défaut un vice-président, à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.

La Présidente

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 039-243900610-20240917-D2024_086-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Française

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_096-DE



Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Accord pour la signature d'un avenant à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura

La Présidente EXPLIQUE que le Département du Jura s'est engagé dans une démarche d'aménagement numérique de son territoire. Pour ce faire, il bénéficie d'aides de l'Etat 35 %, de la région 15%, et apporterait lui-même 25 %.

Le Conseil départemental propose aux EPCI de signer une convention de partenariat constituant un document cadre définissant les principes de participation de l'EPCI au financement du projet. Sur la base de cette convention, la participation de La Grandvallière sera calculée pour chacune des phases de déploiement du projet d'aménagement numérique au regard des éléments quantitatifs qui seront progressivement affinés.

En application de l'article 6.2 de la convention susmentionnée, au terme de la construction de la première phase du programme, la participation financière de l'EPCI est ajustée en fonction des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées.

Le présent Avenant a pour objet la modification de l'article 6.1 de la Convention et de l'annexe à la Convention, notamment la participation financière et le montant des forfaits aux investissements de premier établissement, hors frais de raccordement, correspond à un forfait de :

- 237 € par prise FttH (fibre à l'habitation) déployée sur le territoire de l'EPCI.
- 332 € par ligne MED (montée en débit) déployée sur le territoire de l'EPCI.

La Présidente **PROPOSE** de valider cet avenant de convention de partenariat afin d'entériner le projet de déploiement du réseau sur le territoire de la Grandvallière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

ACCEPTE que la Communauté de Communes La Grandvallière valide l'avenant de convention de partenariat de déploiement du réseau départemental à très haut débit avec le Département,

AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_096-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Française

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Validation du choix du cabinet d'ingénierie pour la modification n°1 du PLUi

Vu l'arrêté de prescription de la Présidente en date du 18 avril 2024 prescrivant la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes La Grandvallière,

Vu la nécessité de recourir à un cabinet d'ingénierie pour la bonne conduite de la modification du PLUi,

La Présidente présente à l'assemblée les différentes propositions reçues et propose le choix du cabinet Urbicand pour un montant de 22 200 TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du cabinet Urbicand pour un montant de 22 200 € TTC

AUTORISE la présidente, ou un vice-président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_090-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_087-DE

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DISPOSITIF « Les Clés de l'Entreprise »

La Présidente rappelle qu'en 2023/2024, La communauté de communes La Grandvallière a participé au dispositifs « les clés de l'entreprise ». L'objectif de ce projet est de rapprocher les collégiens du monde de l'entreprise, tel est l'objectif du Comité Local École-Entreprise (CLEE), dispositif coconstruit par le Conseil départemental du Jura, les différents EPCI « communauté de communes » du département ainsi que l'Éducation nationale.

Destinés aux collégiens de 4ème et de 3ème, ce dispositif est proposé à tous les établissements scolaires situés dans le Jura. Les objectifs visés sont les suivants :

- Faire prendre conscience aux élèves des réalités du monde du travail
- Les inviter à se projeter dans leur vie de jeunes adultes pour susciter une réflexion sur leur orientation
- Faire découvrir la diversité des métiers que peuvent proposer les entreprises de leur territoire
- Mieux comprendre le fonctionnement d'une entreprise

Ce dispositif se décline en deux phases :

Première étape : une intervention du chef d'entreprise dans la/les classe(s) concernée(s) afin de présenter son parcours et sa structure.

Deuxième étape : la visite de l'entreprise par les collégiens (quand un bus est nécessaire, il est cofinancé par le Département et les communautés de communes).

Il est nous est proposé de reconduire cette opération sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de reconduire l'opération « les clés de l'entreprise »

APPROUVE le projet de convention tripartite relative au dispositif « les clés de l'entreprise »

AUTORISE La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_087-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	20
	Nombre de membres votants :	26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_089-DE



Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Délégations du conseil communautaire au Bureau communautaire

Madame la Présidente expose que Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T.), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 - de l'approbation du compte administratif,
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes,
- 5 - de l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public,
- 6 - de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- 7 - des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 relative à la composition du Bureau,

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents,

Le conseil communautaire a donné délégations au Président ; il convient dans un souci de bonne gestion de donner délégations au bureau communautaire. Il est proposé de donner délégations au bureau dans les domaines suivants :

- De fixer les tarifs au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ne sont pas la contrepartie d'un service rendu (eau, assainissement, ...),
- Les renouvellements de convention et contrats dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les demandes de subventions récurrentes dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Le renouvellement de cotisations dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les demandes de modifications statutaires
- Les demandes de financements des travaux dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les Créances douteuses et provisions sur impayées
- La création et la transformation des emplois
- Adopter le règlement intérieur des différents services communautaires,
- Approuver toutes conventions à intervenir avec les organismes dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre

Il est précisé que l'ensemble des délibérations prises par le bureau en application de ces délégations, fera l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du conseil communautaire et que lesdites délibérations seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets notamment en matière de publication et de contrôle de légalité (article L2122-23 du CGCT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la Présidente

DELEGUER au Bureau communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, les délégations ci-dessus

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_089-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_094-DE



OBJET : EHPAD – Pertes sur Créances irrécouvrables

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que le service du Domaine a clôturé la procédure de gestion d'un résident de l'Ehpad.

Les héritiers ayant renoncé à l'héritage.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget annexe Ehpad : 1.432,10 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'extinction de créances

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

- **PREND ACTE** l'extinction des créances de Mme MERMET Née LENOIR, Andrée (dette 2020 EHPAD - renonciation des héritiers) suite à la clôture de la procédure de gestion par le service du Domaine
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6542,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_091-DE



Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2025

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2011, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Elle précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les délibérations des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » (déterminé selon leur typologie d'activité et / ou produisant plus de vingt tonnes d'ordures ménagères par an) n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Elle précise que seul ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

Elle ajoute que l'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte su SICTOM du Haut Jura.

Par ailleurs, ces professionnels devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. Le SICTOM du Haut Jura devra procéder à des contrôles sur le terrain régulièrement.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom commercial	Propriétaire locaux	Adresse des locaux	Commune
SUPER U / SAS Rochadis Grandvaux	Damien MURA	14 rue Lacuzon	39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services Préfectoraux et fiscaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_091-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Convention reversement sur le produit de la vente des redevances ski de fond

La Présidente explique que l'Office de tourisme Haut Jura Grandvaux vend pour le compte de la commune de Saint Laurent en Grandvaux, les badges de ski de fond.

C'est une convention d'une durée de six mois à partir du 1 er octobre 2024.

Pour cette mise à disposition du personnel, la commune reverse une commission de 10% du produit de la vente à l'Office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de reversement sur le produit de la vente des redevances ski de fond

AUTORISE La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_088-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_095-DE

OBJET : Demande de subvention DETR pour Rénovation de la gendarmerie de St-Laurent-en-Grandvaux - Adaptation de la rampe d'accessibilité

La Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment de la gendarmerie de Saint Laurent en Grandvaux.

Actuellement la gendarmerie possède une rampe non conforme.

Le projet consiste en un aménagement extérieur de l'entrée des bureaux de la gendarmerie avec la création d'une rampe d'accessibilité ainsi qu'un emplacement réservé PMR, puis l'aménagement intérieur du bureau recevant du public.

Une demande d'autorisation de travaux a été confié au Sidec

La totalité du projet porte le montant global des travaux à 81 485 HT

La Communauté de communes La Grandvallière peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2025, au point 1 :« Accessibilité des personnes à mobilité réduite ». Le taux subventionnable est de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	24 438€	30%
Aide au territoire (Département)	16 297€	20%
Autre	16 297€	20%
Autofinancement	24 453€	30 %
TOTAL HT	81 485€	

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération pour l'**adaptation et la mise en conformité de la rampe d'accessibilité**

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 pour l'**adaptation et la mise en conformité de la rampe d'accessibilité**

DECIDE de solliciter une subvention au titre de l'aide au territoire du Département pour l'**adaptation et la mise en conformité de la rampe d'accessibilité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_095-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

**OBJET : Subvention dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise
Projet « Les logettes de Caroline »**

Madame la Présidente présente une demande de subvention d'un porteur de projets touristiques : Les Logettes de Caroline à Fort du Plasne.

Le porteur de projet propose déjà un habitat écoresponsable de 25m2 tourné vers un confort maximal pour les hôtes et souhaitent proposer un deuxième lodge sur le même terrain en y ajoutant une kitchenette afin d'offrir un service encore plus complet.

La communauté de communes accompagne les porteurs de projets en accordant des financements de 1000 à 10 000 selon la capacité de l'équipement et des services proposées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et une abstention

APPROUVE la proposition de la Présidente

DECIDE d'accorder une subvention de 1000€ pour le projet d'un deuxième lodge

AUTORISE le Président, ou à défaut un Vice-président, à signer tous documents se rapportant à cette opération

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_092-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 09/09/2024
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_093-DE



OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant le bon fonctionnement du service culturel de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes La Grandvallière,

Vu le retard de procédure administrative relative à la demande de mutation partielle à hauteur de 6 heures de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute Saône (EDM 70) pour un agent titulaire sur un poste à temps non complet de 9heures,

Madame la Présidente propose à compter du 01 Décembre 2024, de :

- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 9 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 3 heures

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau ci-dessous :

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	28 heures	Hôtesse d'accueil Office De Tourisme	Titulaire
			35 heures	Secrétariat – Ressources Humaines	Titulaire
			28 heures	Secrétariat Comptabilité Ecole de Musique	Titulaire
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			24 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire

Attaché territorial	A	1	35 heures	Responsable développement territorial, administratif et financier	CDD 332-8-3
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	5	6.00 heures	Dumiste	CDI
			14 heures	Professeur de hautbois/FM	Titulaire
			3 heures	Professeur de saxophone	Titulaire
			20 heures	Professeur de percussion	Titulaire
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	12	3.00 heures	Professeur de clarinette	Titulaire
			3.50 heures	Professeur d'accordéon	Titulaire
			5.00 heures	Professeur de flûte	CDD
			3.00 heures	Professeur de violon	CDD
			3.00 heures	Professeur de trompette	CDD
			10.33 heures	Professeur de guitare	CDI
			10.00 heures	Professeur de Chant actuel	CDI
			3.50 heures	Professeur de violoncelle	CDD
			5.75 heures	Professeur de yoga, arts Plastiques	CDD
			10.00 heures	Professeur piano, orgue, clavecin	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1.50 heures	Professeur de cor	CDD
			1.00 heure	Professeur de trombone	CDD
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	29.50 heures	Agent d'entretien	CDD

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,
Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_093-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

Date de convocation : 09/09/2024	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	20
	Nombre de membres votants :	26

Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Française

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_085-DE

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

**OBJET : Centre Culturel du Grandvaux - Modification des tarifs pour l'année 2024-2025
Annule et remplace la délibération du 21 mai 2024**

Madame la Présidente explique que suite à une modification des cours de théâtre, il est nécessaire de modifier les tarifs.



Modalités concernant la facturation

La facturation des cours est forfaitaire et due par année scolaire. A l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du 1er semestre, l'élève s'engage pour toute l'année scolaire : toute année commencée sera intégralement due. Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire (présentation d'une pièce justificative obligatoire).

Cette facturation est calculée en 4 paiements par la Communauté de communes.

Tarifs Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux 2024-2025
TARIF ANNUEL

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Grande-Rivière-Chateau, Lac des Rouges Truites, Fort du Plasne
Nanchez (Villards sur Bienne, Les Piards, Chaux des Prés, Prénovel), Chaux du Dombief.

	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre ou 2 ^{ème} instrument	3 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective	311	261	211	417	367	317
Instrument seul	424	374	324	588	538	488
Eveil yoga rythme ou pratique collective	107			123		
Théâtre enfant 1H	176					
Théâtre ado 1H30	264					
Théâtre adulte 2H	356			391		
Arts plastiques enfant 1H	176					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	220			239		
Frais de 1 ^{ère} inscription (paiement en 1 seule fois lors de la 1 ^{ère} facture)	27			28		

EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre ou 2 ^{ème} instrument	3 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective, instrument seul	610	560	510	804	754	704
Eveil yoga rythme ou pratique collective	210			318		
Théâtre enfant 1H	192					
Théâtre ado 1H30	281					
Théâtre adultes 2H	385			419		
Arts plastiques enfant 1H	192					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	237			256		
Frais de 1 ^{ère} inscription (paiement en 1 seule fois lors de la 1 ^{ère} facture)	27			28		

Les prêts d'instruments sont établis à l'année

Location d'instrument	18€/mois
Tarif mensuel	

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 
ID : 039-243900610-20240917-D2024_085-DE

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant soit :

Titre	Auteur	Éditeur	Prix
La Musique par la rythmique	Joëlle ZARCO	Henri Lemoine	29.33€
Faisons de la musique en FM volume 1	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM volume 2	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	29.60€
Faisons de la musique en FM volume 3	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	27.83€
Faisons de la musique en FM volume 4	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM Volume 5	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	31.46€

Conditions d'inscription et de paiement :

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

Les frais d'inscription annuels sont dus dans leur totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

La facturation est établie en 4 fois, à terme échoir, au moment de l'inscription.

Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié auprès du Trésor Public.

Le prélèvement automatique mensuel est requis aux familles.

L'autre possibilité est une facturation trimestrielle à terme échoir.

Toute réinscription ou inscription d'un autre membre de la famille (père, mère, enfant) est conditionnée au règlement complet des frais d'inscription de l'année précédente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2024-2025

D'ACCEPTER la modification des conditions de paiement et inscription

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 039-243900610-20240917-D2024_085-DE

